INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
LYON

DÉCISION N°21/12/487

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

DÉCISION D'HABILITATION À PROCÉDER À DES TESTS D'ALCOOLÉMIE

Le Directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 715-3 et L. 712-2

Vu les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018

Vu le règlement intérieur de l'INSA Lyon du 21 juin 2018, et notamment l'article 30.2

Vu la décision n° 2021-02-93 portant nomination de Nicolas GAILLARD DGSA proximité et développement des campus au 1er février 2021

Vu la décision n° 21-12-486 portant délégation de pouvoir maintien de l'ordre et sécurité au 03-01-2022

DÉCIDE

Article 1 : En application de l'article R. 4228-21 du code du travail, il est interdit pour toute personne en état manifeste d'ébriété ou sous l'effet de produits stupéfiants d'accéder aux campus et aux locaux de ces derniers. Les chefs de service ou toute personne ayant autorité sur les agents pourront ainsi refuser l'accès auxdites personnes. Pour des raisons de sécurité, tout agent qui constate un état manifeste d'ébriété ou sous l'effet de produits stupéfiants chez un collègue doit le signaler au supérieur hiérarchique direct de l'agent concerné ou au responsable du pôle ou service d'affectation de l'agent et au directeur général des services de l'INSA Lyon.

Pour **les agents occupant des fonctions de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger, en cas d'état apparent d'ébriété, un test d'alcoolémie pourra être effectué en présence de deux personnes dont une au-moins habilitée.** En cas de contestation par l'agent du résultat du test, un second test pourra être effectué. Les postes concernés sont **ceux qui comportent notamment une caractéristique suivante : utilisation de produits ou de matériels dangereux, travail en hauteur, travail sur voirie, conduite de tout véhicule, travail isolé.**

Article 2 : En complément des personnes d'ores et déjà habilitées et énumérées à l'article 30.2 du règlement intérieur de l'INSA Lyon (Directeur, DGS, supérieur hiérarchique direct de l'agent, responsable du pôle ou service d'affectation de l'agent, responsable du 3SI, médecin de prévention, infirmières de prévention), **Nicolas GAILLARD**, *Directeur Général des Services Adjoint en charge de la proximité et du développement des campus* à, ainsi que **l'ensemble des cadres d'astreinte pendant leurs périodes d'astreinte respectives (cf. liste en annexe de la décision n° 21-12-486 susvisée)**, sont habilités à procéder à des tests d'alcoolémie dans les situations visées à l'article 1.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Juridiques et la Directrice des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur l'intranet de l'établissement, et transmise au Recteur d'Académie.

Villeurbanne, le 14 janvier 2022

Frédéric FOTIADU

INSA LYON
Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr

membre de UNIVERSITÉ DE LYON